

# Rentrée Scolaire 2023-2024



1<sup>ère</sup> CAPa

---

La rentrée de votre enfant est fixée au :

**MARDI 5 septembre 2023 à 8h30 pour les internes  
et 9h pour les demi-pensionnaires et externes**

*Dès votre arrivée, merci de vous présenter au portail d'entrée destiné aux élèves à l'arrière de l'établissement.*

**08h30** – Accueil des internes, Ouverture de la bagagerie (dépôt d'affaires),

**09h00** - Accueil de la Direction, de l'équipe pédagogique et éducative,  
Présentation de la formation par le Professeur Principal à l'ensemble des élèves et à leurs parents,

**11h00** - Prise en charge des élèves par les enseignants

**12h00** - Repas

**13h30** - Cours normaux

Veillez déjà noter que la journée du **vendredi 15 Septembre 2023** sera dédiée au Tutorat : une rencontre de 20 minutes avec le binôme référent (Professeur/Educateur) amené à suivre votre enfant dans ses apprentissages tout le long de l'année scolaire. A ce titre, vous recevrez l'heure de votre rendez-vous par courriel dans le courant du mois d'Août. Merci de bien vouloir nous informer de tout empêchement à l'adresse suivante :

[viescolairesaintfrancois@apprentis-auteuil.org](mailto:viescolairesaintfrancois@apprentis-auteuil.org)

## ➤ **Traitement médical long terme selon PAI**

Si votre enfant bénéficie d'un PAI (*projet d'accueil individualisé*), merci de remettre le dossier complet accompagné des ordonnances et médicaments **dans un pilulier**, correspondant au nom de votre enfant.

Pour les internes, 2 lots de médicaments dans 2 piluliers avec ordonnance :

- un pour la vie scolaire (pour les médicament en journée)
- un pour l'internat (pour les médicaments en soirée et au lever)

A déposer au pôle Santé dès le premier jour de la rentrée ainsi que tous les lundi matin. (le jeune récupérant son pilulier vide tous les vendredi)

## ➤ **Traitement médical ponctuel**

Si votre enfant suit un traitement médical occasionnel, merci de remettre **l'ordonnance et les médicaments correspondants** (boîte de médicament avec notice dans l'emballage d'origine) marqué au nom de l'enfant.

Pour les demi-pensionnaires, s'adresser au pôle Vie Scolaire dès le premier jour de traitement.

**Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun traitement ne pourra être donné à votre enfant sans ordonnance (et PAI en cas de traitement à long terme).**